

AVIS DE L'OCRCVM

Avis administratif Généralités

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité
Institutions
Haute direction
Pupitre de négociation

Personne-ressource :

Victoria Pinnington
Première vice-présidente à la
réglementation des marchés
Téléphone : 416 646-7231
Télécopieur : 416 646-7261
Courriel : vpinnington@iiroc.ca

17-0167
Le 8 août 2017

Étude de l'OCRCVM sur les marchés des obligations de sociétés : détermination de la liquidité et vue d'ensemble

Récapitulatif

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. En 2016, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont désigné l'OCRCVM comme agence de traitement de l'information pour les marchés des titres de créance au Canada¹. À ce titre, l'OCRCVM assure la transparence des émissions d'obligations de sociétés deux jours après les opérations afin d'améliorer la transparence et l'intégrité des marchés canadiens des titres de créance sans

¹ Avis du personnel des ACVM et appel à commentaires 21-315 intitulé *Prochaines étapes en matière de réglementation et de transparence du marché des titres à revenu fixe*, daté du 17 septembre 2015, et communiqué de l'OCRCVM intitulé *Le site d'information sur les opérations sur titres de créance privés est maintenant accessible*, publié le 13 juillet 2016.



nuire à la liquidité. Un système de transparence après les opérations a été mis en œuvre en deux phases à l'égard des opérations sur les obligations de sociétés² :

- Phase 1 – Depuis le 6 juillet 2016, toutes les opérations de détail sont déclarées, et les opérations institutionnelles sont déclarées à l'égard d'un sous-ensemble d'obligations liquides désignées;
- Phase 2 – Depuis le 1^{er} juillet 2017, toutes les opérations de détail et opérations institutionnelles sont déclarées à l'égard de toutes les obligations.

Le [document](#) ci-joint décrit la méthode que nous avons mise au point pour repérer les obligations liquides et non liquides pour les besoins de la phase 1. Notre modèle de détermination de la liquidité des obligations de sociétés utilise les caractéristiques des obligations et certains paramètres des opérations pour classer les obligations de sociétés.

D'après les résultats obtenus, le modèle permet de segmenter efficacement les obligations de sociétés en fonction de leur liquidité lorsqu'elles sont évaluées globalement selon des critères de liquidité tels que les écarts acheteur-vendeur et l'incidence sur le cours. Cette méthodologie peut être utilisée dans le cadre de la surveillance et de l'analyse du marché canadien des titres de créance.

² L'OCRCVM reçoit l'information relative aux opérations sur les obligations d'État, mais ne communique pas cette information dans le cadre de la phase 1 ou 2.